

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE LA CHÊNAIE – GENLIS

Ce règlement a été adopté en conseil d'école le 6 novembre 2023. Le règlement départemental, approuvé par le conseil départemental de l'Éducation nationale de la Côte d'or du 23 novembre 2022, s'impose dans l'école maternelle La Chênaie-Genlis. La Charte de la Laïcité à l'École est appliquée à l'école. Elle rappelle les règles du vivre ensemble dans l'espace scolaire mais surtout d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, et se les approprier et les respecter.

## ❖ **Admission et inscription:**

Les parents doivent indiquer leurs coordonnées (adresse, téléphone) en complétant les fiches de renseignements fournies par la mairie et avertir de tout changement en cours d'année. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine ainsi que le livret scolaire doivent être présentés au directeur d'école.

Tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle. L'âge d'entrée peut toutefois être avancé à 2 ans, selon les disponibilités d'accueil. La directrice d'école prononce l'admission sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire de Genlis ainsi que le document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication (certificat du médecin ou photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations).

Les parents doivent s'engager à tout mettre en oeuvre pour que leur enfant soit propre le plus rapidement possible.

## ❖ **La fréquentation et l'assiduité:**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. Les parents doivent prévenir l'école pour justifier toute absence de leur enfant. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, un signalement sera adressé à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

Chaque enfant doit être conduit par un adulte responsable et confié à un adulte de l'école ; de même, il doit être repris auprès de lui. En cas d'indisponibilité et si les personnes autorisées à chercher l'enfant ne répondent pas, si l'enfant a un dossier au périscolaire, il y sera conduit. Chaque enfant se trouve sous la responsabilité de l'enseignant pendant le temps scolaire, sous celle de ses parents hors temps scolaire, même dans les locaux de l'école. L'entrée à l'école doit se faire dans le calme, sans course ni bousculade. IL EST INTERDIT D'UTILISER LES JEUX DE COUR APRES L'HEURE DE SORTIE DE L'ECOLE.

## ❖ **Les horaires de l'école:**

	<i>Horaires d'accueil et d'enseignement</i>				
<i>MATIN</i>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>	
<b>Accueil</b>	8h35 - 8h45	8h35 - 8h45	8h35 - 8h45	8h35 - 8h45	
<b>Enseignement</b>	8h45 - 11h45	8h45 - 11h45	8h45 - 11h45	8h45 - 11h45	
<i>APRES-MIDI</i>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>	
<b>Accueil</b>	13h25 - 13h35	13h25 - 13h35	13h25 - 13h35	13h25 - 13h35	
<b>Enseignement</b>	13h35 - 16h35	13h35 - 16h35	13h35 - 16h35	13h35 - 16h35	

En dehors de ces horaires, les portes seront fermées, et l'entrée se fera en sonnant à l'arrière du bâtiment. TOUT RETARD DEVRA ETRE EXEPTIONNEL ET CLAIREMENT JUSTIFIE.

### *Horaires des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)*

Elles se dérouleront deux jours par semaine de 16h35 à 17h20 dans les locaux de l'école maternelle ou de l'école Jules Ferry. La liste des élèves concernés est établie par les enseignants, après accord des parents. A la fin des APC,

soit l'enfant quitte l'école, récupéré par un adulte autorisé par les parents, soit il est conduit à la garderie.

### ❖ **Santé et sécurité :**

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable. Les parents doivent OBLIGATOIREMENT informer l'école que leur enfant a des POUX et le traiter de manière efficace afin d'éviter la propagation dans la classe.

L'école ne disposant pas d'infirmerie, les enseignants ne peuvent donner aucun médicament aux enfants, même ceux qui

semblent les plus anodins. Seules les plaies sans gravité peuvent être soignées à l'école. En cas de blessure nécessitant des soins plus importants, de fièvre, vomissements et diarrhée ou autres troubles, les parents sont contactés afin qu'ils viennent chercher leur enfant. En cas d'accident nécessitant un transport d'enfant en situation d'urgence, l'enseignant(e) alertera le SAMU (15) et s'efforcera de prévenir immédiatement les parents. En conséquence, il est rigoureusement interdit que les enfants aient le moindre médicament dans leur cartable. En cas de maladie ou allergie, les enseignants, après accord du service de santé scolaire, peuvent donner des médicaments aux enfants. Pour cela, il faut élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) signé par les parents, le service de santé scolaire et les enseignants.

Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'école : lorsqu'un enfant est manifestement malade, en particulier en cas de fièvre, il est préférable de le garder à la maison. Pour les enfants porteurs de plâtre ou de fils chirurgicaux, les parents devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités scolaires.

Tous les enfants de petite section se reposent l'après-midi. Les enfants de moyenne section sont couchés tant que cela est nécessaire pour eux.

L'assurance scolaire souscrite par les familles est obligatoire pour les activités facultatives (sorties débordant du temps scolaire par exemple). Le projet d'école pouvant intégrer ce type d'activités, nous recommandons aux familles de prendre une assurance scolaire couvrant la responsabilité civile et individuelle accident.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. La présence d'animaux en liberté ou tenus en laisse est interdite dans l'enceinte de l'école. Les objets roulants personnels (trottinettes, vélos, planches et patins à roulettes) ne sont pas autorisés dans les locaux de l'école.

Plusieurs exercices de sécurité incendie sont prévus durant l'année selon les consignes établies affichées dans l'école.

Les bijoux sont fortement déconseillés, l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les bonbons et sucettes sont interdits. Les jouets personnels sont interdits. Les vêtements et objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant. Les élèves portant des lunettes doivent les enlever pour jouer. Seule, une demande écrite de leurs parents les autorisera à les garder (faire la demande tous les ans).

Dès lors que des signes de harcèlement scolaire sont portés à la connaissance de l'école, une prise en charge de l'élève cible sera effectuée dans le cadre du protocole mis en place par la circonscription Dijon Sud (dispositive PHARe).

### ❖ **Communication avec les familles:**

Un Conseil d'École se tient trois fois par an au minimum ; vous serez appelés à élire les représentants des parents d'élèves, qui vous y représenteront.

Le suivi de la scolarité des élèves par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis scolaires mais également du comportement de leur enfant. A cette fin, sont organisées :

- des réunions chaque début d'année, dans chaque classe de l'école ;
- des rencontres entre les parents et l'enseignant sur RDV chaque fois que cela est nécessaire ;
- la communication régulière du livret scolaire aux parents ;
- la transmission périodique des travaux des élèves plusieurs fois dans l'année.

Le cahier de liaison circule entre la famille et l'école, les parents doivent le consulter et signer TOUS les documents s'y trouvant ; ils peuvent l'utiliser pour toute information qu'ils souhaitent porter à la connaissance de l'enseignant.

## ❖ Droits et devoirs de chacun

### LES ELEVES

**DROITS :** Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.

**DEVOIRS :** Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

### LES PARENTS

**DROITS :** Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leurs enfants.

**DEVOIRS :** Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité de leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invite l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants les principes de laïcité. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

### LES PERSONNELS DE L'ECOLE

**DROITS :** Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

**DEVOIRS :** Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui seraient discriminatoires. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaire de leurs enfants.

### LES REGLES DE VIE

Dès l'école maternelle l'enfant s'approprie les règles du vivre ensemble. Tout est mis en oeuvre pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide et respect d'autrui.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance. Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à une équipe éducative à laquelle participeront le médecin scolaire et / ou les membres du RASED et l'inspectrice de l'éducation nationale. Dans le cadre de difficultés scolaires ou bien lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, malgré la concertation engagée avec les parents, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative.

*Le présent règlement s'applique à tous les élèves de l'école au cours de toutes les activités, en classe, en récréation, pendant l'inter-classe et jusqu'à la dernière sonnerie de l'école. Il ne se substitue pas au règlement type départemental consultable sur le site de DSDEN 21.*

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**1** | La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

**3** | La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels **de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

**12** | **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.